

COMMUNE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE  
PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FEVRIER 2023

**N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1<sup>ER</sup> ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE**

L'an deux mille vingt-trois, le un février à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le jeudi 26 janvier 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - COURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - CASTAGNEDE Fanny - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean- François - VOIRY Boris - MONTAGUT Jean-Marie - BREGEON Alexandre - DAVID Claudie - DE ALMEIDA Anabela - DESAGE Francis - DESSAGNE François - DRIOICHE Driss - FURELAUD Pascal - PICHARDIE Jean Raoul - POUGET Murielle - VARAILLAS Delphine - VEZIGNOL Frédéric - BONGRAIN Marie Lou - ELOI Michèle - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - PIERRE-NADAL Jérémy

**EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :**

LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie à MONTAGUT Jean-Marie  
DOYEN Martine à PASQUET Christiane  
PLU Janique à DAVID Claudie  
FALLOUK Jamel à PIERRE-NADAL Jérémy  
RIEM Michel à MARRANT Josette

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

CORNU Valérie - SIMON-MALARD Virginie

DESSAGNE François a été élu secrétaire de séance

**M le Maire :** Vous avez été destinataires d'abord d'un procès-verbal de la réunion du 21 décembre, est-ce que ce procès-verbal appelle à des commentaires ou des demandes de modifications ?

**M Pinson :** Oui c'est une petite chose à propos du dossier « ticket sport communal », on a versé aux associations une somme, quand on lit le procès-verbal on s'aperçoit que la somme n'est même pas mentionnée, c'est marqué « *décide le versement du ticket sport aux associations sportives pour la saison 22/23 figurant sur le tableau ci-annexé* » et il n'y a pas de tableau annexé donc moi je préférerais, parce que de mémoire ça représente des sommes importantes, que ce tableau soit annexé. C'est tout pour moi.

**M le Maire :** Bonne remarque. Très bien. Merci. Sous réserve de cette mise au point, est-ce que quelqu'un s'oppose à ce compte rendu ? Souhaite s'abstenir ? Adopté.

Mes chers collègues, je vous informe que Gilles Trémouille, notre policier, fait valoir ses droits à la retraite pour le 1<sup>er</sup> avril de l'année et qu'il sera remplacé, nombre pour nombre, par Monsieur Correia qui nous vient de Sarlat. Il arrivera à une date, on est en train de régler avec la commune de Sarlat les conditions de sa mutation en tout état de cause, il sera là pour prendre le relais de Gilles Trémouille qui a fait valoir justement ses droits à la retraite. Voilà l'information que je voulais vous donner.

Vous avez sur table, et à chaque fois je vous demanderai de vous prononcer par oui ou par non si vous acceptez de le voter, d'en débattre, la COP des élus qui a invité les communes à fermer les mairies lors de la journée de mardi nous a proposé un texte qui a été communiqué au président de groupe ce matin, qui prend la forme d'une motion. Evidemment c'est très logique que tout le monde ne la vote pas mais pour qu'on puisse l'adopter éventuellement à la majorité il faudra d'abord donner un accord pour savoir si on est d'accord pour en débattre, donc ça viendra au terme de la réunion.

La deuxième chose il avait été évoqué par des élus du groupe de l'opposition sur une méconnaissance de l'activité des médiateurs, j'ai donc demandé à nos deux médiateurs de nous faire un compte rendu 2020/2022

de leurs activités, évidemment dans le cadre de l'anonymat le plus complet, vous avez reçu, vous l'avez sur table, vous l'avez reçu par mail, on ne vote pas le rapport des médiateurs il y a simplement à me donner acte que je vous l'ai communiqué donc ça viendra dans le cheminement dans nos travaux ce soir.

**M Pierre-Nadal** : Question, est qu'il sera présenté par les médiateurs ?

**M le Maire** : Non, non pas du tout.

**M Pierre-Nadal** : Parce qu'on a cru à une blague tout à l'heure.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont les suivantes :

- D2022\_026 : DETR 2023 - Chapiteau école cirque Lamoura
- D2022\_027 : DETR 2023 Restructuration halle Jules Dubois
- D2022\_028 : DETR 2023 Amélioration performance énergétique du Palio
- D2022\_029 : DETR 2023 Aménagements extérieurs Palio
- D2022\_030 : DETR 2023 Sécurisation accès camping du Grand Dague
- D2022\_031 : DETR 2023 - Construction centre régional Niversac
- D2022\_032 : DETR 2023 Cuisine centrale - Tranche 1-3
- D2022\_033 : DETR 2023 Modernisation éclairage public - Programmation 2023
- D2022\_034 : Droit de préemption Ab 672p AB 673p Chemin de Polignac
- D2022\_035 : Contrat d'entretien et de maintenance extincteurs RIA bâtiments communaux
- D2023\_001 : Lancement d'un marché de prestations de services / Souscription et gestion d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour l'extension du groupe scolaire d'Atur

- \*\*\*\*\*

**M le Maire** : Il vous donne acte, nous sommes dans le respect des procédures. Le point où on est en faute, je l'ai souligné auprès des médiateurs, c'est que normalement le compte rendu doit être annuel. On va essayer, c'est tellement facile de parler du Covid, mais on réparera ça. Non parce que là il y a des dossiers, quand vous les écoutez, même moi je ne connais pas les noms, le travail de médiation il est allé quelques fois très très loin dans des vies privées de famille etc, etc. Ils ont donné un compte rendu du nombre d'interventions qu'ils ont été amenés à faire.

Troisième chose avant d'attaquer l'ordre du jour, je vous donne lecture des décisions que j'ai pu engager dans le cadre des décisions qui ont été accordées, nous avons donc lancé beaucoup de dossiers de DETR qui peut-être se couplera avec du fond vert, alors je précise bien une chose, quand on fait une liste comme ça en début de mandat, évidemment l'état ne répondra pas favorablement à tous les dossiers cette année mais nous avons essayé de recenser l'ensemble des dossiers que nous sommes amenés à présenter dans les 3 ou 4 années qui arrivent. D'abord des dossiers qui n'avaient pas été retenus, le chapiteau école à Lamoura nous avons sollicité 96 000 euros. Il faut dire qu'entre-temps le préfet est un peu coincé compte tenu que la DRAC a soutenu ce projet donc on attend une décision.

Deuxième chose, dans le cadre du dossier de l'école Joliot Curie nous souhaitons mettre le chapiteau hors vent et hors pluie sur le stade Jules Dubois. Nous avons renouvelé la demande de subventions qui n'avait pas été accordée l'année dernière. Oui la halle, le chapiteau, la halle pour qu'elle soit hors vent et hors pluie. Nous avons également demandé, présenté, c'est un peu plus d'actualité cette année, mais nous avons présenté l'année dernière, ça n'avait pas été retenu, un dossier pour améliorer la performance énergétique du Palio, dans le hall de l'accueil essentiellement je crois, on l'a représenté pour 67 000 euros pour 224 000 euros de travaux et 67 000 euros espérés. Sur la halle Jules Dubois, c'est un coût de 400 000 et on espère 120 000. Nous avons complété notre dossier pour les aménagements extérieurs du Palio, c'est tout le raccordement

qui va intervenir. Il y a eu une réunion aujourd'hui les travaux du groupe médical sont en voie d'achèvement, donc les problématiques de liaison routière pour aller vers la zone Culture Vélo et pour aller au Bureau, donc nous aménageons une aire de stationnement entre le Palio et le carrefour et principalement pour tenir compte de l'accueil avec des bornes rétractables pour les autobus, ou autocars, les personnes à mobilité réduite et les autocars pour les personnes qui peuvent venir à un spectacle éventuellement.

Dossier suivant qui est nouveau il a été retenu au niveau du Grand Périgueux au titre du tourisme, c'est un changement d'assiette d'une route qui remonte de DAF pour aller au Grand Dague donc c'est un dossier qui est évalué à 515 000 euros, nous avons demandé 103 000 et nous avons obtenus 100 000.

Nous avons évoqué lors d'un conseil municipal la possibilité de réaliser, mais je le dit très clairement pour que les choses soient parfaitement comprises, il n'y aura pas beaucoup de crédit inscrit cette année mais nous avons le projet de construire un centre régional, sportif accueillant essentiellement le badminton et l'escalade c'est une manière de prendre rang, compte tenu qu'il n'y a plus d'argent, tout l'argent mobilisé sur les JO mais les circulaires viennent d'arriver, je le dis pour les présidents de clubs également, le ministère des sports réactive les appels à projets pour 2024/2025, une fois les JO passés, quelqu'un aura payé et on pourra reprendre. Elle cible la nouvelle ministre dont je me rappelle pas le nom, Castéra, donc elle met un accent particulier sur les communes qui ont été terre de jeux et elle insiste sur le sport de proximité, on est pas dans les grands stades mais on est sur des équipements de proximité, au plus près. Donc là on a demandé, c'est estimé à 4 millions 5 donc on a demandé 30%.

Ensuite il y a la cuisine centrale qui à l'heure actuelle est estimée à 3,5 millions, j'ai demandé en trois tranches 700 000 euros pour la cuisine centrale. Il y a un programme de modernisation de l'éclairage public avec une programmation 2023 que monsieur Montagut pourra développer tout à l'heure, là c'est quasi automatique maintenant on a demandé 20 000 euros alors voici pour les dossiers de DETR.

Dossier sur lequel je suis intervenu également, on a découvert, vous voyez ou est la clinique vétérinaire, il y avait un terrain derrière cette clinique vétérinaire et on découvre que c'est vendu, vous avez le salon de coiffure, le service vétérinaire, il y a des logements partout et on découvre que ce terrain qui ne fait que 421m<sup>2</sup>, ce qui pose déjà un problème, est réputé accueillir un garage. Ça ne m'a pas paru tout à fait judicieux que ce soit cet endroit-là. J'ai reçu l'acquéreur, il faudra qu'on en parle à Pascal il s'intéresse à un garage sur le territoire mais là ça ne nous a pas paru très intéressant donc j'ai utilisé le droit de préemption pour récupérer ce terrain qui fait 480 m<sup>2</sup> et il nous restera à donner une vocation logement à ce petit terrain qui est juste à de la pharmacie.

**Mme Marrant:** Je peux intervenir ?

**M Le Maire :** Oui

**Mme Marrant :** Ça m'a paru curieux donc je suis allée regarder sur le PLUI c'est en zone UY donc c'est pour accueillir de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale et donc quand vous le motivez, vous le motivez par le fait d'une politique locale de l'habitat en projet d'intérêt général et de construction de logements sociaux, non ça c'est pas possible. Non ça ce n'est pas possible vous pourrez regarder la jurisprudence autant que vous voudrez. Je m'en moque, c'est l'acquéreur, c'est lui qui est pénalisé.

**M le Maire :** Vous voulez que j'aille expliquer.

**Mme Marrant :** Mais ce n'est pas d'aller l'expliquer, on est en zone UY comment vous allez faire pour faire un logement social.

**M le Maire :** On fera, le PLU ça se modifie.

**Mme Marrant :** Oui ça se modifie, sauf que la préemption c'est un acte fort parce que vous, vous allez contre une décision individuelle donc vous contrecarrez un projet donc il faut l'argumenter et normalement on l'argumente avec un projet qu'on a d'avance. Le plan local d'habitat ne prévoyait pas d'habitation ici. Je ne fais que remarquer que...

**M le Maire** : Vous souhaitez un garage à cet endroit-là donc.

**Mme Marrant** : Mais je ne souhaite pas un garage, c'était de l'activité industrielle et commerciale qui était prévue. C'est tout, donc le garage rentrait dans cet ordre-là.

**M le Maire** : Oui parce que la clinique vétérinaire qui a des problèmes financiers et qui revend une partie de son terrain.

**Mme Marrant** : Oui j'ai bien compris, je vous dis simplement.

**M le Maire** : Je ne vais pas mettre derrière la clinique vétérinaire un garage.

**Mme Marrant** : Je recommande que réglementairement, votre décision n'est pas réglementée et peut être attaquée.

**M le Maire** : Mais je sais, j'ai rencontré les candidats à l'achat mais on leur a déjà trouvé un terrain je verrai ça avec Pascal tout à l'heure. Vous savez, si on faisait que ce qui est dans le cadre.

Alors ensuite il y a eu une consultation pour l'entretien des extincteurs pour les bâtiments communaux. C'est la société MADIES pour 2 000 euros qui a emporté le marché.

On lance un marché de prestations de services pour l'assurance Dommage Ouvrages sur le groupe scolaire d'Atur, ça a été lancé.

Voilà les décisions que j'ai été amené à prendre avec les observations de Madame Marrant, pour la vie depuis le dernier conseil qui a eu lieu il y a quelques temps déjà. La vie s'est poursuivie.

Mes chers collègues, vous avez eu sur vos adresses mails le rapport des médiateurs. Ce soir je vous demande simplement de me donner acte que je vous l'ai communiqué. Par contre, je rencontre Monsieur Suberbère très prochainement, ça a été évoqué, souligné de faire un peu comme on a fait en début de réunion ou en fin, mais dans le cadre de la confidentialité des choses, il est prévu qu'il puisse venir nous faire un compte rendu de son activité qui a l'air d'être importante. Donc moi je vous demande simplement si vous avez tous reçu le document et donc de me donner acte.

Monsieur Nadal.

**M Pierre-Nadal** : On va vous donner acte effectivement de nous avoir transmis un document mais qui est extrêmement succinct, et qui méritait probablement d'être commenté et notamment de souligner que Monsieur Suberbère pourrait venir. Évidemment dans le respect de l'anonymat des personnes concernées on pourrait au moins avoir un minimum d'informations sur le taux de résolutions des problématiques rencontrées, sur le type de problématiques sans nécessairement situer les lieux mais avoir un peu une tonalité anonymisée évidemment de ce qui se passe sur la commune et de la manière dont les médiateurs l'ont traitée. Il serait de bon ton que les deux médiateurs puissent venir aussi puisqu'ils sont deux, ils ont agi ensemble donc ça serait bien qu'ils puissent nous commenter un peu ces chiffres qui sont très succincts.

**M le Maire** : Je crois que c'est la forme qui est envoyée au procureur, la forme que ça a pris là c'est la forme qui peut être communiquée au procureur, on fera avancer. Mais l'étape actuelle puisque ça avait été demandé, c'est de donner acte qu'on l'a présenté, après on enregistre vos observations, je verrai avec les médiateurs que je vais rencontrer l'un et l'autre pour clarifier les choses au mieux. C'est vrai qu'on s'excuse beaucoup avec le Covid mais ça a perturbé un peu le fonctionnement.

Est-ce que quelqu'un refuse de me donner acte, que vous avez reçu le rapport signé des deux médiateurs aujourd'hui par adresse électronique ? Quelqu'un s'y oppose ? Donc donné acte.

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer la Direction du service de l'Administration Générale, Vie de l'Assemblée et des Affaires Juridiques, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés,

**CONSIDÉRANT** que conformément au code général de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement,

**CONSIDERANT** la réussite à l'examen professionnel au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe d'un agent et afin de faire évoluer son poste il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023,

**CONSIDERANT** la fin de contrat d'un agent d'animation, et que cet agent donne entière satisfaction, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la commune pour tenir compte des propositions ci-dessus,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les créations et les suppressions des postes suivants :

Création	Suppression
Un poste d'attaché au 15 Mars 2023 à temps complet	Un poste de chargé de mission de développement du territoire au 1 <sup>er</sup> mai 2023 à temps complet
Un poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à compter du 1 Mars 2023 à temps complet	Un poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 1 <sup>er</sup> Mars 2023 à temps complet
Un poste d'adjoint d'animation au 1 <sup>er</sup> mai 2023 à temps non complet soit 29H15	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ci-dessus présenté
- **INSCRIT** au budget 2023 les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

\*\*\*\*\*

**INSCRIPTION DES CREDITS AFFECTES A LA REMUNERATION D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

L'article L333-1 du Code général de la fonction publique permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 110 de la loi précitée détermine la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre, ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

S'agissant des communes le nombre maximal de collaborateurs est déterminé en fonction du nombre d'habitants tel qu'il ressort du dernier recensement de la population ou en fonction du nombre d'agents permanents de la collectivité.

Ce décret prévoit, notamment, que l'organe délibérant a compétence pour voter le montant des crédits budgétaires affectés à ces emplois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **INSCRIVE** au budget de la commune les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.
- **QUE** conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
  - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
  - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- **DIT** que ces crédits seront prévus au budget de la collectivité.

\*\*\*\*\*

**CESSION DE LOCAUX DE BUREAUX ESPACE NELSON MANDELA AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME LESAGE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Boulazac Isle Manoire était propriétaire de deux locaux commerciaux situés 1 Place Nelson Mandela, un destiné à accueillir la trésorerie qui a été vendu en 2022 et l'autre destiné à accueillir la poste.

Au terme d'un bail administratif, la Commune a donné à bail à la SAS LOCAPOSTE des locaux, situés dans un bâtiment communal, d'une surface d'environ 216 m<sup>2</sup> et comprenant :

- un espace bureaux
- un espace guichet
- une boutique
- un back office
- un dégagement et sanitaire

**Considérant** que Monsieur et Madame LESAGE ont fait part de leur intérêt d'acquérir ces locaux commerciaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les pourparlers engagés, la cession pourrait intervenir au prix de 300 000€ net vendeur,

**Vu** le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relatif aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

**Vu** la demande n°10393942 auprès des services des domaines en date du 22 octobre 2022, avec avis tacite sans réponse dans le délai réglementaire,

**Vu** le Budget des Affaires Économiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la vente des locaux commerciaux situés 1 Place Nelson Mandela cadastrés section AE n° 252 au prix de 300 000€ au profit de Monsieur et Madame LESAGE avec faculté de substitution de toutes personnes physiques ou morales de son choix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

**→ Arrivée de Monsieur Cournil.**

\*\*\*\*\*

#### **REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES AU COMPTE DE RESULTAT**

Par délibération n° 2020-12-151 en date du 12 Décembre 2020 la commune a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et de subventions et notamment les subventions transférables.

Pour mémoire, les subventions sont dites « transférables » **lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.**

Les subventions transférables servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris les subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au moment de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

**Considérant** la mise en place du nouveau référentiel M57, il convient de procéder à des régularisations dont la reprise de subventions transférables au compte de résultat,

**Considérant** les écritures comptables à réaliser sur l'exercice 2023 :

Budget 2023 :

**Section d'investissement**

D/13912 : 529 187,77 €

D/139148 : 106 810,44 €

**Section de fonctionnement**

C/777 : 635 998,21 €

**Considérant** qu'il n'y a pas de besoin particulier sur le budget des Affaires économiques, ces recettes peuvent être reversées au Budget Principal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la reprise des subventions transférables au compte de résultat comme énoncées ci-dessus.
- **DECIDE** de reverser ces recettes au budget principal 2023

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE JOLIOT CURIE**

Monsieur Boris VOIRY, adjoint au maire aux affaires scolaires, informe l'assemblée que le conseil d'école de Joliot Curie en date du 20/10/2022 a donné lieu à des discussions concernant les heures d'arrivée du matin à l'école.

En effet, depuis la rentrée 2022/2023 les horaires d'arrivée du matin pointent certaines difficultés :

- Problèmes de circulation et de stationnement autour de l'école
- Retards répétés de la ligne de bus P02 qui perturbent le début des cours

Le conseil d'école de Joliot Curie a voté à l'unanimité la proposition d'un aménagement d'horaires décalées le matin comme suit :

<b>Classes</b>	<b>Matin</b>		<b>Après-midi</b>		<b>Mercredi</b>	
TPS PS	8h30	11h30	14h05	16h20	8h30	11h30
CP A CP B CE1 CE1/CE2	8h30	11h30	14h05	16h20	8h30	11h30
PS / MS MS / GS A MS / GS B	8h40	11h30	14h05	16h30	8h40	11h40
CE2 CE2 / CM1 CM1 CM1 / CM2 CM2	8h40	12h00	14h35	16h30	8h40	11h40

Aussi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'aménagement de ces horaires.

**M le Maire** : Des interventions ?

**M Pierre-Nadal** : Oui vous allez probablement nous voir venir sur ce sujet, évidemment nous allons voter pour cette délibération qui règle peut-être provisoirement en tout cas un problème qui est exprimé au sein de l'école Joliot Curie mais il y en a beaucoup d'autres, pour la simple et bonne raison et vous le savez bien mieux que nous, que c'est une école qui rencontre beaucoup de difficultés notamment au regard de la date de construction de cette école qui méritait, et on vous l'a déjà dit, qu'elle figure parmi les priorités, c'est pour ça qu'on renouvelle notre souhait que cette école qui a été construite dans les années 60 puisse figurer parmi les priorités de rénovations, de constructions à venir. Il y a un certain nombre de problématiques ont été soulevées lors de ces conseils d'école, je ne vais pas les lister, Monsieur Voiry les connaît, mais il y a un sujet qui est récurrent qui n'est pas propre à Joliot Curie celui des TAP on est absolument en accord avec vous sur la nécessité de maintenir des TAP, bien sûr avec la qualité de l'offre qui est proposée à Boulazac Isle Manoire en matière de TAP. Pour autant, on estime que dans un certain nombre d'écoles Joliot Curie, Yves Peron, les choses sont mises en place mais d'une manière qui ne rend pas ces activités optimum à la fois pour les enfants, les personnes qui les animent et surtout qui s'opposent complètement au rythme normal d'un enfant, on va prendre l'exemple des enfants aujourd'hui, le rythme d'une journée, levé 6h30, 7 heures, école ensuite aux alentours de 8 heures en fonction des rentrées et puis sur Boulazac Isle Manoire, le principe des TAP qui se tient à l'heure méridienne entre midi et deux sur des créneaux de 45 minutes ce qui fait qu'on a un enfant déjà qui mange en moins d'une demi-heure et c'est aussi dans le cadre de l'enseignement pédagogique et dans la bonne alimentation des enfants, on a une vraie problématique qui se pose, on mange au lance pierre, ensuite ils vont sur les lieux d'activités, il faut compter à peu près 15 minutes pour s'y rendre en fonction des sites soit au sein de l'école mais aussi au niveau du stade, ou à la maison des associations et donc l'entrée dans l'activité qui prend un peu de temps pour effectivement que les enfants se les approprient puis ensuite la sortie, le retour et un état de fatigue que vous imaginez important pour reprendre ensuite l'école. Alors c'est vrai qu'Atur avait mis en place les TAP il y a quelques années et on peut être témoin nombreux que le fait d'avoir choisi les mardis et les vendredis après-midi sur une fin de journée répond en tout cas selon nous bien mieux au rythme des enfants et puis à la bonne appropriation des activités qui, j'insiste sont riches sur Boulazac Isle Manoire mais en tout cas qui sont dans ces écoles pas organisés de la meilleure manière. Voilà c'est ce qu'on voulait exprimer à l'occasion de cette délibération, donc un, priorisation sur Joliot Curie pour la rénovation ou reconstruction de cette école, enfin en tout cas des discussions se tiennent déjà depuis des années, je sais qu'il y a des premières études qui ont été réalisées en 2019, et deux qu'on puisse vraiment réentamer un échange constructif sur l'organisation des TAP pour que ce bel outil soit vraiment organisé de la meilleure manière possible pour les enfants.

**M le Maire** : Votre proposition c'est laquelle ?

**M Pierre-Nadal** : De s'inspirer de ce qui se fait à Atur, de faire ça après l'école à partir de 15h30.

**M Voiry** : Je vais me permettre de répondre, le problème c'est que si on fait tous les TAP le soir, effectivement c'est un très bon système, il va falloir multiplier par trois le nombre d'intervenants, diviser de deux à trois leur temps d'intervention donc leur contrat, puisqu'on ne peut pas démultiplier les intervenants, les intervenants qui interviennent sur les TAP méridiens interviennent sur les TAP de fin de journée, on s'est posé la question, Samira a réfléchi, nous notre réflexion elle est plus sur des temps calmes et des TAP plus calmes sur les pauses méridiennes mais en terme de nombre de salles disponibles, si vous faites les TAP en fin de journée tous les enfants qui sont en TAP au même moment. Prenez tous les enfants de Joliot, Atur, Saint Laurent, Sainte Marie ce n'est pas les mêmes effectifs. Tous les enfants de Joliot ou d'Yves Peron ne peuvent pas être en TAP au même moment, il n'y a pas assez de salles, il n'y a pas assez d'animateurs, les animateurs les après-midi c'est beaucoup plus difficile à trouver, les intervenants des clubs de sport, parce que entre midi et deux ils arrivent

à se libérer, dans l'après-midi c'est extrêmement compliqué, si vous proposez des temps de contrat à des animateurs de 13 heures vous trouverez jamais personne donc que les 980 enfants de Boulazac Isle Manoire aient tous des TAP en fin de journée, effectivement. Donc nous la réflexion est sur la typologie des TAP, des temps calmes, peut-être aussi une réflexion sur des TAP, des enfants qui a des moments qui ne veulent pas aller sur les TAP, aller sur un temps de jeux, de lecture, de salle de repos, on est plutôt sur cette réflexion là parce qu'en fait l'organisation des TAP en fin de journée sur l'ensemble des groupes scolaires est tout simplement impossible.

**M le Maire** : Juste je veux faire une remarque, ce débat il a été évoqué depuis longtemps, il est biaisé moi je vais vous dire très tranquillement Monsieur Nadal, je suis un taré, je suis d'une génération où la pose dans la semaine était le jeudi donc je ne suis pas un spécialiste du bon rythme scolaire. Le problème c'est que des fois, je me rappelle les débats qu'on a eu à l'agglo, le problème c'est souvent les enseignants qui évoquent ce qui est bien pour les enfants. Moi je ne suis pas un pédagogue donc je n'ai pas l'expertise pour le régler. Par contre il est clair que si on veut, je ne veux pas faire honte à personne ici, j'ai vu des TAP dans certaines communes, on fait sauter des cerceaux à des enfants, on a essayé sur Boulazac et vous l'avez évoqué, de donner un contenu. Moi j'ai participé à un conseil d'école à Atur où ce problème a été évoqué mais plus par des parents qui voulaient savoir. Le consensus était dégagé autour de ça. Par contre j'attire l'attention de tout le monde, parce qu'on fait des fois travailler des jeunes et des moins jeunes, trouver des précarités à 1 heure, 1h15 par jour, ce n'est quand même pas facile, surtout qu'en ce moment, les animateurs c'est une denrée rare comme les chauffeurs de la RATP donc pour donner un peu de contenu on essaye, je pense en particulier au travail qui est fait par Marie-Emilie au niveau de la musique et tout ça, il faut un minimum de temps. Je suis partagé comme tout le monde, je comprends bien, en même temps Monsieur Nadal, est-ce qu'on est sûr que tous les enfants ne mangent pas à 12h30 voir plus tard dans la journée, nous ils finissent à 11 heures, le deuxième service c'est 12h15, 12h30, je pense que dans la société, dans les familles françaises, le nombre d'enfants qui mange quelques fois beaucoup plus tard, qui mange à 12 heures, le seul argument qui m'interpelle c'est le fait d'avoir une activité intensive avant d'aller manger, nous avons aujourd'hui, nous avons fait appel, il y a le PEDT qui est en discussion, on a un professionnel, les Francas qui nous aident pour essayer de trouver, d'ajuster si nécessaire mais en même temps j'ai discuté avec eux, ça nous interpelle, ça m'interpelle à moi, nous on jouait au volleyball dans la cour d'école à Lavergne, mais ils évoquent le fait que des enfants ont peut-être besoin de calme, d'espace de respiration, dans leurs activités, ils font appel à un médiateur, à une sophrologue, on en est à vouloir développer la méditation dans certains moments. Je me mets dans le lot en tant que Maire, quand les TAP sont arrivés on a tous voulu un peu peut-être multiplier les offres et maintenant il faut essayer de voir ce qui correspond bien aux enfants. Il va y avoir un travail d'enquête auprès d'eux pour essayer de trouver le bon curseur, on verra, moi je ne suis pas fermé. Par contre, il y a une chose, c'est une décision collective qui est partagée oh combien par les communes progressistes de l'agglomération c'est le fait que ça vaut pour Périgueux et d'autres, seules les communes qui ont basculé de l'autre côté la dernière fois, ont changé de rythme scolaire. Dans l'agglo on s'est engagé moralement à respecter le 4 jours et demi. Je sais que ça ne plait pas beaucoup aux enseignants. Après je suis d'accord qu'il faut trouver le bon curseur, mais les Francas seront là. Je vous rappelle que ce n'est pas obligatoire les TAP et donc le fait de le faire à la pause méridienne fait qu'aujourd'hui 97%, 99% des enfants bénéficient des TAP. Il y a des petits drames, je le sais à Atur, il y a des enfants qui voudraient rester avec les copains dans les activités mais les parents viennent les chercher à 15h30, les enfants s'en vont, ça fait un petit drame, il y a des ajustements, là normalement les Francas vont nous aider à trouver un bon curseur, on est dans un dialogue permanent.

**M Pierre-Nadal** : Sans réouvrir plus loin le débat, simplement réagir, bien prendre en compte dans la réflexion, le fait que le moment du repas c'est un moment aussi d'apprentissage. Et donc là pour l'instant, j'entends ce que Monsieur Voiry nous indique, le problème organisationnel mais on voit bien que finalement les enfants sont un peu la pédale d'ajustement d'une organisation qui n'a pas encore trouvé son équilibre et au regard évidemment de ce qu'on se disait sur la qualité des offres, alors peut-être qu'il faut remettre les choses à plat complètement, essayer de voir s'il faudrait pas faire moins mais mieux, en tout cas encore une fois je reste convaincu pour avoir fait aussi pas mal d'animations, qu'une activité de 45 minutes, plus d'activités de qualité

c'est pas suffisant pour rentrer probablement dans l'activité, ressortir de l'activité dans les bonnes conditions. Il faudrait une vraie remise à plat, tout ça est le bienvenu.

**M le Maire** : Monsieur Nadal vous avez peut-être raison mais si j'étais sûr, je peux être enclin à vous entendre. C'est un débat où les pédagogues ont leurs mots à dire. Si j'étais sûr que quand l'enfant est à la maison il n'est pas devant la télé sur un jeu vidéo et s'il n'est pas en train de faire la queue à McDo entre midi et deux heures à l'arrache comme ça se voit de temps en temps le samedi. L'école je me rappelle avoir eu un conseil d'école où il y avait beaucoup de revendications des parents, j'ai fait des conseils d'école, je me rappelle que nos enfants, nous allons manger en moyenne 720 fois par an. On va manger à l'école, s'il n'y a pas d'absence, s'il n'y a pas de grève, pas le Covid, on mange 130 fois à la cantine donc la pédagogie alimentaire, tout ce qui est autour du repas, on apporte notre pierre à l'édifice mais il y a aussi un environnement familial qui participe aussi à participer à l'éducation des enfants mais le débat est ouvert, ce n'est pas une contradiction c'est simplement des éléments de réflexion parce qu'on n'est pas en présence de science exacte. On va continuer à y travailler. Ils finissent quand leur boulot les Francas ?

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de modifier les horaires comme présentés ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs à M le Maire pour la mise en place de ceux-ci

→ **Départ de Monsieur VOIRY.**

\*\*\*\*\*

#### **DENOMINATION DE VOIES ET CHEMINS DE LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**M le Maire** : Oui Madame ?

**Mme Bongrain** : Oui je n'ai pas vu le chemin du Caran là pour venir, il y a un panneau chemin du Caran, c'est pas répertorié pourtant cette route a été goudronnée par la commune.

**M Montagut** : Le Chemin du Caran je me demande s'il est vraiment communal.

**Mme Bongrain** : Il est communal ce chemin. Vous savez où c'est, c'est celui qui monte chez Monsieur Veille Il avait été goudronné donc je suppose donc qu'il est communal. Ça avait été goudronné par la commune et il y a le panneau chemin du Caran et on n'a pas de numéro et apparemment mon voisin est venu au cadastre il a dit que moi j'étais numéro 7 et lui numéro 5 donc ça veut dire que ça a bien été mis alors que là ce n'est pas répertorié dans votre tableau voilà c'était juste une remarque.

**M le Maire** : Je me rappelle parfaitement que quand la famille Veille a acheté la Renolpnie derrière on a goudronné, c'était le patron de la Filature, c'est le gars qui avait les costumes qui se faisaient à la Filature mais il faut regarder si c'est un statut de chemin rural.

**Mme Bongrain** : Ou communal.

**M le Maire** : Sous réserve, sous vérification.

**M Bongrain** : C'était juste une remarque.

**M le Maire** : Comment ?

**M le Maire** : Oui on va vérifier. Bon il y a que cette vérification à faire ? Je vous demande simplement s'il y a le statut. Vous avez compris que plus on a de longueur de voie et plus la DGF est conséquente. Si le chemin du Caran on peut lui donner le statut de voie communale, on le fera et on complètera Monsieur Montagut.

**M Pinson** : On est une des communes dans le Département à avoir une des plus grandes longueurs de chemins communaux, 331 000 mètres. Par contre je remarque une qui a 0, c'est normal d'avoir une surface qui a 0 mètre linéaire ? Impasse Rol-Tanguy

**M le Maire** : Ah bon ? Elle est où ?

**Mme Castaignede** : Je crois que c'est à Atur.

**M le Maire** : C'est dommage que Rol-Tanguy soit à 0. Bon Monsieur Meunier vous essaieriez de m'expliquer comment peut vivre une impasse qui a une longueur de 0 mètre.

**Mme Castaignede** : C'est une nomination récente.

**Mme Marrant** : J'aurais une petite question quand est-ce qu'une rue a le statut d'avenue ?

**M le Maire** : Alors Messieurs les ingénieurs, comment on passe de rue à avenue.

**Mme Castaignede** : Il y a une vraie définition, par contre contrairement...

**Mme Marrant** : Il n'y en a pas beaucoup, Jaures, Boisserie.

**M le Maire** : On en a beaucoup des avenues ?

**Mme Castaignede** : Il y a une définition de l'avenue. Il y a des avenues qui ne correspondaient pas forcément, comme à Sainte Marie de Chignac.

**Mme Marrant** : En me promenant un jour quelqu'un m'a dit c'était sur l'avenue Boisserie , *«oui oui on est sur l'avenue Boisserie et ça nous coûte plus cher en impôts »*.

**M le Maire** : C'est une rue Boisserie.

**Mme Marrant** : Non c'est l'avenue Boisserie.

**M le Maire** : Elle s'appelle avenue Boisserie ?

**Mme Castaignede** : Oui mais je pense à Sainte Maire de Chignac où il y a une avenue très atypique, avenue Pierre Bonnefond, je pense qu'effectivement elle ne rentre pas du tout dans les caractéristiques de l'avenue. Mais je ne suis pas sûre que quand les personnes décidaient de donner des noms d'avenue à l'époque ça correspondait à des critères techniques mais effectivement il y a des définitions, qu'est-ce que c'est une avenue, qu'est-ce que c'est une allée, qu'est-ce que c'est qu'une rue, une impasse ?

**M le Maire** : Je fais appel à ma mémoire je crois qu'on faisait il y a longtemps, la différence entre les allées boisées qui avaient le nom d'avenue et les rues qui étaient des rues, mais ce n'est peut-être pas la définition technique.

Bon vous me trouvez la solution pourquoi on peut exister en faisant 0 ?

Deuxième chose vous regarderez le statut du chemin du Caran. Oui mais il est goudronné. Il est voie communale ? Oui il doit être voie communale.

**Mme Castaignede** : Ca fait très longtemps qu'on l'a sur nos cartes. Oui mais qu'on l'ait baptisé chemin du Caran ça fait un bail.

**M le Maire** : On remonte dans une des maisons des sept consules de Boulazac.

**Mme Castaignede** : Pour la Rol-Tanguy c'est une voie nouvelle, c'est une délibération qu'on a fait il n'y a pas très longtemps alors est-ce que c'est en prévision d'un lotissement et du coup il y a 0 parce que ce n'est pas encore fait.

**M le Maire** : Pour votre culture générale La Renolpnie qui est derrière la maison Bongrain ce fut une des sept maisons des consuls de Périgueux, pour être de Périgueux pour être consul, il y a Beauregard, il y a Bonnabeau et la Renolpnie fait partie de ces bâtisses des consuls de Périgueux, que Périgueux a perdu parce qu'on a eu un prêtre qui a accueilli des idées de la révolution française qui nous a valu d'être un statut de commune. C'est quand même ça l'histoire.

**M le Maire** : C'est vrai qu'à Sainte Marie on ne répond pas à tous les critères. Il y a des arbres. Dossier suivant.

**M Pierre-Nadal** : Juste dans la série des questions, peut-être pas la réponse tout de suite, peut-être avoir la répartition générée pour voir quel est notre niveau d'évolution possible, on l'a ? Ça représente combien.

**M le Maire** : On a beaucoup corrigé avec la commune nouvelle.

**M Pierre-Nadal** : Oui je sais.

**Mme Castaignede** : C'est un travail d'un autre temps mais c'est un travail qui avait été fait par les élus de la commission citoyenneté quand on a créé la commune nouvelle il y avait justement eu tout un travail de rééquilibrage et donc quand il y a eu la création de la commune nouvelle il y a eu énormément de nom de femme qui ont été donnés des fois des habitants ont été contrariés, je pense à Aragon qui a été remplacé par Suzanne Valadon à Atur, ça a beaucoup contrarié les habitants.

**M le Maire** : C'est une belle résistante aussi.

**Mme Castaignede** : Je vais retrouver mes vieux tableaux, il y a le décompte.

**M Pierre-Nadal** : J'y ai participé, j'y avais apporté quelques propositions qui ont été retenues, c'était juste pour voir à l'heure actuelle où on en était.

**Mme Castaignede** : Tout à fait. Malheureusement vu le poids de l'histoire avant qu'on arrive à faire l'égalité il va falloir qu'ont créée beaucoup beaucoup beaucoup de rues ou alors il va falloir en débaptiser beaucoup beaucoup beaucoup.

**M le Maire** : Bon on tient l'équilibre puisque dans la commune on a donné nous ici Laure Gatet à la rue de la gare de Niversac qui se rééquilibre par le nom du président de la Chambre des Métiers pour la nouvelle rue qui dessert le campus.

Je fais la bascule Monsieur Nadal, on va voir si vous me suivez, on prend l'habitude quand on est sur des lieux où on peut trouver, c'est le cas du parvis de la gare et c'est le cas aujourd'hui du parc urbain de la cité Bel Air.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la création des voies et des chemins libellés dans le tableau prévu à cet effet.

\*\*\*\*\*

**DENOMINATION DU PARC URBAIN DE LA CITE BEL AIR**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** l'article L 2122-21, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la voirie communale,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer le parc urbain de la cité Bel Air

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DENOMME** la voie suivante ainsi qu'il suit : Parc Raymonde et Roger GORSE

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 230 SITUEE AU PONTEIX APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME THIBEAUD**

Dans le cadre de futurs aménagements sur la zone du Ponteix, la Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 230 d'une superficie de 5 821m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame THIBEAUD.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

**VU** le Budget de la Ville ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition pourrait intervenir au prix de 165 000€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 230 une superficie de 5 821m<sup>2</sup> située zone du Ponteix appartenant à Monsieur et Madame THIBEAUD au prix de 165 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 489P SITUEE AU PONTEIX APPARTENANT A MADAME ROUBENNE**

Dans le cadre de futurs aménagements sur la zone du Ponteix, la Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH 489 d'une superficie de 4 311m<sup>2</sup>, appartenant à Madame ROUBENNE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

**VU** le Budget de la Ville ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition pourrait intervenir au prix de 129 330€,

**M le Maire** : Je me permets de vous faire remarquer Monsieur Nadal que même si on bétonne, jusqu'à nouvel ordre, Madame Boyer est là, tout à l'heure elle a fait un signe, il y a un tas de demandes à ce niveau-là et moi ça me plaît quand même de penser qu'on offre un logement confortable à tout le monde.

**M Pierre-Nadal** : Vous me tendez une perche, je répondrai après.

**M le Maire** : Vous savez je connais mes valeurs sûres Monsieur Nadal.

**M Pierre-Nadal** : On les partage, on les partage. Non, non, évidemment le projet que vous semblez dessiner sera un projet qu'on soutiendra, puisqu'il a aussi figuré dans le programme qu'on a présenté effectivement.

**M le Maire** : Si vous l'aviez oublié je vous l'aurai rappelé.

**M Pierre-Nadal** : On le soutiendrait évidemment, juste pour rebondir sur la perche que vous m'avez tendue, c'est sur l'urbanisation donc on n'a jamais dit qu'il ne fallait pas urbaniser, on n'a jamais dit qu'il ne fallait pas construire de logements, on a simplement dit qu'il était nécessaire de rééquilibrer l'accès aux logements sur l'ensemble de l'agglomération pour la simple et bonne raison que les habitants de Dordogne sont sur un solde migratoire négatif et donc forcément, on l'avez déjà dit, les habitants qu'on accueille sur Boulazac Isle Manoire sont des habitants qui viennent de l'agglomération ou un peu au-delà. Pendant très longtemps ça a été le centre-ville de Périgueux, simplement on vous dit qu'à un moment donné l'urbanisation est nécessaire mais qu'il y a des effets de seuil et ces effets de seuil peuvent conduire à ce que finalement répondre à des besoins est nécessaire mais ensuite pose d'autres difficultés, de circulation, de pollution, etc.

Dernier point puisqu'on a abordé ça à l'instant, sur justement l'accès aux logements sociaux ce qu'on soutient, on le rappelle, on peut être caricaturés là-dessus, on considère que le logement social est un bon outil

d'accès à l'habitation et peut permettre l'épanouissement de beaucoup de familles, de beaucoup de personnes qui ont en besoin à des moments de leur vie. Pour autant je vous inviterais à aller voir la manière dont ont été construits les logements qu'on évoque, au Ponteix par Domofrance, parce qu'on a été vraiment très surpris non pas de la qualité des biens, on a vu aussi des intérieurs qui sont assez confortables, mais plutôt l'absence de finitions puisque manifestement les peintures sont terminées et qu'un certains nombres de façades intérieures ne le sont pas et donc on a aussi le sentiment que c'est pas parce que c'est des logements sociaux que ça doit être mal fait ou pas fini, au contraire un logement social doit être fait dans le respect d'un certains nombres de normes, ça c'est le cas, mais aussi dans le respect des habitants qui vont y vivre, là pour le coup je ne sais pas si vous avez fait le tour, c'est pas très accueillant et c'est dommage.

**M le Maire** : C'est confirmé le rendez-vous ? Je rencontre Domofrance, il est confirmé le rendez-vous ?

**Mme Castaignede** : Vous avez rendez-vous avec Julie.

**M le Maire** : C'est confirmé ? Nous avons été alertés, la ville n'est pas directement, c'est ce que j'ai expliqué aux gens qui sont venus me voir, le chantier est complètement arrêté. Il n'y a plus de matière première mais je rencontre Monsieur Couvrant ces prochains jours j'attends, à la fin du mois, qui est le nouveau directeur de Domofrance, Monsieur Ariamenté étant à la retraite à Sorges pour lui faire part de tout le recensement de tout ce qu'on a pu recenser comme non finitions, c'est pas des malfaçons c'est des non finitions de chantier qui ont été livrés dans des conditions rapides, mais en même temps je partage un petit peu cette préoccupation mais en même temps, les suivants, les demandes, c'est combien de demandes qu'il va y avoir ?

**Mme Marrant** : Juste pour prolonger pendant les vœux vous avez souvent rappelé que l'obligation de la commune c'est 20% de logements sociaux.

**M le Maire** : C'est la loi.

**Mme Marrant** : Je sais bien, mais où est-ce qu'on en ait parce que je suis allée chercher et en 2015 on était à 18,1 et en 2022 pour rattraper et arriver à 20% il fallait construire 97 logements, je pense qu'ils ont été largement faits. Ce que je demande simplement c'est qu'on puisse avoir une information pour le taux logements locatifs.

**M le Maire** : Madame Marrant, quand il se construit deux maisons devant chez vous, automatiquement il y a des maisons à construire. Quand on a fait la commune nouvelle, Boulazac respectait la loi, nous n'avons jamais été pénalisés. On a accueilli trois communes, je crois qu'à Saint Laurent il y en avait deux logements sociaux, l'ancienne école Jules Ferry, à Sainte Marie il y avait zéro et il y en avait quelques-uns à Atur. Il y a eu une tolérance pour nous laisser le temps de rattraper les choses, mais en même temps Madame Marrant, quand la famille Fosse à Atur veut vendre son terrain, c'est combien ? 30 et quelques lots ? Simplement ça, ça veut dire, ce n'est pas un piège, mais il faut en faire 20%. On vient de vendre les terrasses du Suchet il y a 120 lots sur la troisième tranche, 120 lots, ça fait deux fois douze, vingt-quatre logements. C'est un mouvement un peu perpétuel. Je sais pas on a été à Boulazac jusqu'à 27, il y a des creux, quelques fois c'est Teulet qui fait un lotissement, quelques fois c'est nous qui en faisant un. Maintenant on est dans les clous, on est autour de 23. Pas encore ?

**Mme Castaignede** : Boris est parti mais la dernière fois il me disait qu'on est un peu en dessous.

**M le Maire** : On est un peu en dessous, il va falloir faire attention.

**Mme Castaignede** : Mais Boris la dernière fois m'a dit qu'on n'a pas rattrapé.

**M le Maire** : On n'a pas rattrapé. Moi je trouve que le centre-ville, je savais bien que j'avais un autre argument, je vous invite à passer à l'ex Vignaud, on en fait tomber 94.

**Mme Marrant** : Oui mais j'ai vu, j'ai vu.

**M le Maire** : Du coup, c'est peut-être ça, c'est la démolition, mais je suis rassuré parce qu'il y a chez Berges, il y a devant la Chambre de Commerce, les centres de formation, Pradier c'est fait, c'est occupé, ça se bat pour les avoir, l'Office Départemental, pour votre gouverne, quand on démolit, c'est le cas à Pey Harry et au Vignaud, pendant dix ans on n'a pas le droit de reconstruire. C'est la règle, la politique de la ville. Le Département s'étant rendu compte que Pey Harry avait été démoli en 21 va réaliser je crois, 52 maisons ou logements sur Pey Harry. Ça sera très atténué. C'est une course qui ne dépend pas que de nous. Vous avez par exemple, Monsieur Nadal le connaît bien, puisqu'il a failli l'enrôler dans son équipe, dans votre équipe, comment il s'appelle, notre policier à Atur ? Touzot. La famille Touzot, veut vendre, il n'y a pas que la famille Touzot.

**Mme Marrant** : Famille Ursi aussi.

**M le Maire** : Ursi, c'est tout petit Ursi.

**Mme Marrant** : Comme Touzot.

**M le Maire** : Il y a Chardonieras, etc, etc. pour le moment rien est fait.  
Mais les deux projets qui sont menés sont autour de 40 maisons, donc 40 maisons ça veut dire qu'il faut qu'il y en ait 8 en logements sociaux.

**Mme Marrant** : Je demandais juste qu'on puisse avoir le compteur, parce que les informations sont transmises à l'Etat.

**M le Maire** : Il y a un recensement annuel, ça on l'envoie à la DDT qui contrôle chaque année, on l'a fait il y a une quinzaine de jours, qu'on a envoyé, c'est eux qui ont validé notre chiffre ? C'est nous qui leur envoyons ? A la DDT.

**Mme Castaignede** : On vérifie que leur comptage soit bon.

**M le Maire** : Non mais tous les ans il y a une mise à jour, on est à 20 parce que ça fait quand même 3000 habitants, on n'en a pas trouvé beaucoup, dans le panier.  
Voilà, on était sur quoi ? Ah oui les deux terrains, donc qui veut intervenir ?

**M Cournil** : Ce que je voulais dire, juste c'est que les établissements médico-sociaux pour handicapés ou autres comptent autant que des logements sociaux sans les faire spécialement, à intégrer dans la réflexion. Ce n'est pas nouveau ça, ça date.

**M le Maire** : Et comment tu le comptes ? Par chambre, par quoi ?

**M Cournil** : S'il y a un établissement avec 30 places, avec 30 studios dedans ça compte pour 30 points barre, ce qui fait que l'APEI amène des logements sociaux, ceux qu'on a fait au niveau et ce qu'on va faire là avec Domofrance.

**M le Maire** : Alain humblement je te remercie.

**M Cournil** : C'est comme ça depuis longtemps.

**M le Maire** : Mais il n'y avait pas de studio toi ?

**M Cournil** : Non mais.

**M le Maire** : Maintenant il y en a mais à ton époque il n'y avait pas de studios ?

**M Cournil** : Si on avait commencé derrière la supérette il y avait des logements qui étaient faits pour louer pour des personnes âgées, ça comptait pour alors qu'on en avait fait aucun.

**M le Maire** : Ceux-là ? Ceux de la SEMIPER ? On va actualiser pour être sûrs d'être dans les clous par ce que ça pèse, Trélissac prend 280 000€ de pénalités par an, Chancelade 130 000 ça, ça pénalise. Bon alors les deux achats qui font un total d'un hectare famille Thibaut, famille Roubenne, 300 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH 489 d'une superficie de 4 311m<sup>2</sup> située zone du Ponteix appartenant à Madame ROUBENNE au prix de 129 330€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

#### **APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE**

**CONSIDERANT** que la Commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24) et lui a transféré la compétence éclairage public ;

**CONSIDERANT** la délibération de modification des statuts adoptée par le comité syndical, dans sa séance du 14 décembre 2022 dont l'objet est de clarifier les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts.

**CONSIDERANT** le projet de statuts modificatifs présenté par ledit syndicat,

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les statuts, comme détaillé dans le projet joint afin de clarifier les points visés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

\*\*\*\*\*

**SDE24/TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – « RENOUVELLEMENT FOYER 1595 – LOTISSEMENT BELLEVUE ».**

La Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- "Renouvellement foyer 1595 – Lotissement Bellevue".

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 903,93 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 031,30 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2023,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

**SDE24/TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - "RENOUVELLEMENT FOYER 0799 - IMPASSE PAUL CELAN".**

La Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- "Renouvellement foyer 0799 – Impasse Paul Celan".

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 857,57 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « Renouvellement suite impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1 006,18 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2023,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE SERVICE ENTRE LE SMD3 ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS NON ASSIMILES DES PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, lors de manifestations culturelles ou festives, la Commune de Boulazac Isle Manoire peut être amenée à récupérer un gros volume de déchets ménagers sur des sites non prévus à cet effet.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3) propose la mise à disposition de bornes pour gros producteurs de déchets ménagers.

A cet effet, le dit-syndicat présente un projet de convention à établir avec la Ville qui définit notamment, les modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, administrations et associations pour leurs déchets non assimilés. Pour information, le site retenu pour l'emplacement de ces conteneurs est le Centre Technique Municipal sis Route Boris Vian.

Le projet de convention est accompagné de la proposition technique et financière du SMD3 du 17 décembre 2022.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour accepter les termes du projet de convention et de la proposition technique et financière en vigueur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'accepter tous les termes du projet de convention susvisé, entre le SMD3 et la Commune de Boulazac Isle Manoire pour ces prestations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention à établir entre le SMD3 et la Ville de Boulazac Isle Manoire régissant les modalités de collecte et de gestion spécifique des professionnels, associations et administrations pour les déchets non assimilés, ainsi que la proposition technique et financière rattachée à ce document ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention, actes administratifs ...).
- **DIT** que la présente convention prend effet dès sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible 1 an chaque année par tacite reconduction.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE - ROUTE BORIS VIAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Société ENEDIS va procéder à des travaux de pose de lignes électriques souterraines Haute Tension (HT) et à la pose d'un poste de transformation HTA/BT sur les parcelles cadastrées A 1763, A 1764, A 1765, A 1787 et A 1782 situées Route Boris Vian (Commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire), en vue des travaux de raccordement électrique des ombrières photovoltaïques prévues au Centre Technique Municipal.

A cet effet, une convention de mise à disposition de terrains ainsi qu'une convention de servitude doivent être établies entre ENEDIS et la Commune de Boulazac Isle Manoire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir les conventions susvisées entre ENEDIS et la Commune de Boulazac Isle Manoire pour ces travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de mise à disposition de terrains au profit d'ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines Haute Tension (HT) sur les parcelles cadastrées A 1763, A 1764, A 1765 et A 1787, d'une part, et pour l'établissement d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée A 1782 situées Route Boris Vian (Commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire), d'autre part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (conventions, actes administratifs ...).

\*\*\*\*\*

## **PROJET ACCORD-CADRE VOIRIE, RESEAUX ET AMENAGEMENT URBAIN/CHOIX DES ENTREPRISES**

Chaque année, la Commune investit dans l'entretien de son réseau routier et dans la conception de nouveaux aménagements urbains, en lien avec les nouveaux équipements publics.

Aussi, dans un contexte de fortes fluctuations des prix de l'énergie et des matériaux, le recours à l'accord-cadre, technique d'achat en vertu de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, va permettre de construire les futurs marchés de voirie à l'aide d'outils flexibles permettant d'être au plus près du juste prix, dans le meilleur délai possible pour la collectivité. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, L2125-1, R.2121-8 et R.2162-1 à R.2162-14 ;

**VU** la délibération n°2022\_11\_172 du 23 novembre 2022 autorisant le lancement d'une procédure de passation d'un accord cadre par voie de procédure adaptée, en vue de choisir au maximum, 3 entreprises susceptibles de réaliser des travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement urbain ;

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé via la plateforme de dématérialisation le 6 décembre 2022 et publié dans le journal Sud-ouest du 9 décembre 2022 à 12h00, pour une remise des offres le 17 janvier 2023 à 12h00 au plus tard ;

**CONSIDERANT** que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'analyse effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir valeur technique des prestations (pondération 40% assortie de sous-critères), prix (pondération 60%), les offres des 3 entreprises Colas, Eurovia, et Lagarde & Laronze sont recevables,

**M le Maire** : Qui c'est qui a été éliminé ?

**Mme Marrant** : Siorat. J'ai une question, pourquoi Siorat est mieux noté que Lagarde & Laronze et on a pris Lagarde et Laronze ? Je vois ça.

**M Pinson** : **Problème micro.**

**Mme Marrant** : Ah bon ? Je n'ai pas vu, je ne suis pas allée au bout, je me suis arrêtée là-dessus ? D'accord.

**M le Maire** : En plus nous on a aucune raison, je vous rappelle que Siorat est sur la commune mais je suppose que c'est les prix qui ont été ...

**Mme Marrant** : On n'en a pas pris qu'un, enfin ça revient au même pourquoi on en a pris trois, pourquoi on n'a pas pris quatre puisqu'on va de toute façon à chaque fois reconsulter ?

**M Montagut** : Parce que Siorat est beaucoup plus cher que les autres.

**Mme Marrant** : Parce qu'il pourrait avoir besoin de travail à un moment donné, je ne sais pas. Et alors une remarque d'ordre plus général, c'est que l'année dernière on avait eu une réunion de la commission pour parler de ça et là on n'a pas eu de réunion de la commission.

**M le Maire** : Mais là, la commission.

**Mme Marrant** : Non mais c'était pareil.

**M le Maire** : Là, la commission va se réunir. Là on a un outil, on sait que si on veut faire telle rue en huit jours on a un prix.

**M Montagut: Problème micro.**

**M le Maire** : C'est un nouveau cadre. C'est vous qui nous avez vendu l'accord-cadre, vendez-le.

**M Meunier** : On le fait pour les plantations aussi.

**M le Maire** : D'accord mais quel est l'intérêt que vous y trouvez ?

**M Meunier** : L'intérêt c'est la rapidité. En peu de temps les entreprises remettent leur prix. On a des offres ce qui permet de faire les travaux très rapidement. Et pour les entreprises, selon leur planning de travail, ils répondent plus ou moins à nos sollicitations s'ils ont besoin de travailler.

**M le Maire** : Normalement c'est plus vertueux, normalement.

**M Montagut : Problème micro.**

**M le Maire** : Je suis rassuré, sur un sujet, jusqu'à un passé récent il y avait qu'une seule usine d'enrobé en Dordogne qui été gérée par un GIE Colas/Eurovia. Depuis quelques années Lagarde & Laronze a fait sa fameuse usine à Tenon, Muret à fait son usine à Vergt. Quand vous avez qu'un seul fournisseur d'enrobé c'était un peu difficile qu'il y a une vraie émulation pour pas dire une émulsion.

**M Montagut** : Je vous informe, si vous voyez une nouvelle entreprise de travaux publics sur la commune de Saint Laurent et de Sainte Marie, c'est des réfections de voirie qui sont faites par Gaz de France, c'est pas un marché que la mairie a donné pour refaire ces deux routes, la route Alain Bosquet et la route du Taboury, c'est l'entreprise Bouijaud qui doit faire les travaux mais c'est pas des travaux donnés par la mairie, c'est une réfection de nos voiries.

**M le Maire** : C'est comme ça Madame Marrant que la route des Grand chênes, taillée en long et en large pour faire passer des câbles haute de tension, évidemment on s'attache et il y a quelqu'un qui joue sa carrière, à faire respecter. J'ai vu que devant chez Dubois ça avait été réparé. Il reste devant chez Changey encore. On s'attache à faire réparer tout de suite et après ils s'en vont et on en entend plus parler.

Bon ce nouveau cadre on va l'expérimenter de toute façon je veux préciser une chose, imaginons que demain on veut lancer 2 millions d'une opération, on n'est absolument pas tenu de passer par le marché cadre, si on a une nouvelle opération. Si demain on fait un lotissement, on prend un petit risque pendant 3 ans et on va voir si ça fonctionne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE DE RETENIR** les entreprises Colas, Eurovia, et Lagarde & Laronze dans le cadre de l'accord-cadre de travaux multi-attributaires, pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT, pour l'année 2023 et reconductible deux fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre et tous les documents relatifs à cette opération.

\*\*\*\*\*

## **RECONNAISSANCE D'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE EN RAISON DE LA SECHERESSE EN 2022**

La Ville de Boulazac Isle Manoire, comme de nombreuses communes de Dordogne, a subi de plein fouet les conséquences de la sécheresse exceptionnelle de cette année. Ses sols argileux ont particulièrement souffert de ce manque d'eau. Se rétractant, ils ont entraîné des fissures nombreuses et importantes dans les habitations des particuliers. Certains travaux peuvent se chiffrer en plusieurs dizaines de milliers d'euros.

En 2022, la Ville avait déjà déposé pour 2021 une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle relative aux conséquences de la sécheresse. Cette demande avait été rejetée car il avait été considéré que « le critère météorologique fixé par la circulaire n°INTE1911312C du 10.05.2019 n'[était] pas satisfait » (arrêté du 11 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal officiel le 26 juillet 2022. NOR : IOME2218165A).

Les Sénateurs de la Dordogne Marie-Claude Varailas et Serge Merillou avaient alors interpellé par des questions écrites le Ministre de l'intérieur et des outre-mer (Question écrite n° 21749 et n° 01121 relative à la « Reconnaissance en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes du Département de la Dordogne » publiée les 25 mars 2021, 14 avril 2022 puis le 14 juillet 2022), soulignant que « nombreux sont les élus qui ne comprennent pas le rejet de cette reconnaissance. La commission interministérielle l'a pourtant accordée à des communes voisines présentant des caractéristiques de sols identiques et ayant fait face à des conditions météorologiques semblables. ». La réponse de M. le Ministre de l'intérieur et des outre-mer, publiée le 8 décembre 2022, laissait transparaître une évolution de la loi afin d'apporter plus d'importance à « l'analyse de la gravité des effets » d'une situation de phénomène de sécheresse-réhydratation des sols « analysée à l'échelle des immeubles, au cas par cas », plutôt que de s'en tenir à de simples critères techniques généraux de plus grande échelle.

Monsieur le Préfet, nous ne pouvons qu'insister sur le caractère inédit des dégâts causés par cette sécheresse d'ampleur sur les habitations de notre commune. Plus de 173 particuliers nous ont spontanément saisis, cette année, pour nous témoigner de fissures apparues sur leur bâtisse. Ils n'étaient « que » 130 en 2021. Ces photos et ces témoignages (voir annexe) nous montrent d'importantes fissures extérieures comme intérieures, des lézardes traversantes et infiltrantes certifiées par des rapports d'experts, des fenêtres et des portes dégradées dont certaines ne peuvent plus s'ouvrir, des affaissements de planchers, des décollements de plinthes, des plafonds et des sols carrelés endommagés, un angle de piscine affaissé... Tout type de construction de toute époque sont concernés, dont un certain nombre n'ayant jamais subi de désordres. Un rapport d'expertise privé réalisé par Miguel Jimenez, Ingénieur expert près la Cour d'Appel et la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, sur une maison construite en 2000 qui nous a été communiqué par un particulier, et que nous tenons à votre disposition, établie que « l'évolution des désordres s'avère rapide ; si rien n'est fait dans un délai court, les désordres actuels évolueront irrémédiablement vers la ruine de la construction [...]. J'en conclus que la catastrophe naturelle sécheresse est en effet prépondérante et déterminante dans la survenance des désordres examinés par mes soins ».

Toutes ces familles, vous le savez, ont besoin de la reconnaissance de catastrophe naturelle afin d'engager avec leur assurance les nécessaires travaux souvent importants de remise en état et de consolidation de leur habitat. Un refus supplémentaire de reconnaissance serait légitimement incompréhensible pour les administrés dont certains ne cachent pas leur crainte pour leur sécurité et pour la pérennité de leur logement dans un contexte financier particulièrement difficile.

Par cette motion, le Conseil municipal soutient donc la nouvelle demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour la commune, au titre de la sécheresse subie en 2022, que Monsieur le Maire de Boulazac Isle Manoire vous a formulée le 10 janvier 2023.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter la motion proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette motion.

\*\*\*\*\*

### **« VILLE SOLIDAIRE » : BOULAZAC DIT NON A LA RETRAITE A 64 ANS**

Le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoit le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et allonge la durée de cotisation à 43 ans.

Le 19 et le 31 janvier, une mobilisation croissante a rassemblé plusieurs millions de manifestant contre cette réforme. Ce niveau de mobilisation, l'unité syndicale inédite depuis 12 ans, et le soutien populaire dont il bénéficie témoigne à eux seuls de l'ampleur du rejet de cette réforme. Rien qu'à Périgueux, les manifestations ont réuni plus de 10 000 personnes à chaque reprise.

Après tout, le candidat-président Emmanuel Macron ne déclarait-il pas lui-même, en 2019 : « franchement ce serait assez hypocrite de décaler l'âge légal [de départ à la retraite]. Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays. ».

Pour rappel, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts à 64 ans, contre 6% des plus riches. Le taux d'emploi s'effondre de 33% après 60 ans.

Quant aux arguments budgétaires avancés par le Gouvernement pour justifier cette réforme, ils sont largement remis en cause par les rapports du COR sur lequel le Gouvernement prétend pourtant fonder son action. Si nous nous réjouissons que nos dirigeants semblent s'être enfin découvert des capacités d'anticipation, nous les encourageons donc à se baser sur « la réalité de notre pays » plutôt que sur leur doctrine.

### **Des municipalités se mobilisent !**

Depuis le 24 janvier dernier, des maires et leur équipe se mobilisent aux côtés des syndicats.

À l'échelle nationale, de nombreuses équipes municipales de communes de toute échelle, de Tourville-la-Rivière à Paris, s'inscrivent dans la démarche. En Dordogne, c'est le cas des Maires de Saint-Capraise de Lalinde, Baneuil, Saint-Léon-sur-L'Isle, Saint-Médard-de-Mussidan, Trélissac, Léguillac de Lauch, de Boulazac Isle Manoire et plus récemment, de Périgueux.

« La réforme des retraites ne doit plus être l'antichambre de la mort, mais une nouvelle étape de la vie », disait Ambroise Croizat, ministre communiste fondateur de la Sécurité sociale, dans une France d'après-guerre affaiblie et à reconstruire.

Considérant qu'il est de la responsabilité d'un Maire et d'une équipe municipale de prendre toute sa part dans ce combat dans l'intérêt des administrés et pour la justice sociale pour laquelle la municipalité s'investit chaque jour,

Considérant que Boulazac Isle Manoire a une longue tradition de mobilisation pour défendre les citoyens face aux crises multiples,

Le Conseil municipal souhaite affirmer son soutien à la mobilisation contre la réforme des retraites et s'inscrit pleinement dans la démarche « Villes et Maires Solidaires ».

**M le Maire** : Est-ce que quelqu'un refuse qu'on débattenne de la motion ? Non, on ne vote pas là, on refuse de présenter la motion. Après si on accepte le débat on pourra le compléter si vous le souhaitez.

**Mme Marrant** : Pour ma part moi je ne souhaite pas que cette motion arrive parce que je considère que ce n'est pas dans les compétences de la commune de traiter ces sujets même si le sujet est très important et que je comprends bien tout ce que vous dites. C'est la même chose que j'avais dit pour le projet Hercule, on avait fait une motion aussi donc je trouve que ce n'est pas l'endroit où on doit parler de cette question parce que ça ne concerne pas de près la commune, voilà donc je ne souhaite pas prendre part au vote.

**M le Maire** : C'est votre liberté, vous prenez un risque de vous faire appeler Madame 64, voilà c'est tout. Par contre j'ai déjà entendu cet argument, cette semaine j'ai entendu de Mathieu Druillole, faites passer votre motion, tous les groupes présentent des motions au Conseil Départemental c'est assez courant, et moi je suis très très à l'aise. Le document vous l'avez sur table, est-ce qu'une majorité refuse qu'on débâte la motion ? Qui refuse ?

**Mme Trimoulet** : Donc s'ils ne prennent pas part au vote, ils sortent ?

**M le Maire** : Non mais pour le moment la majorité souhaite.

**Mme Castagnede** : Ils peuvent rester dans la salle mais ils ne prennent pas part au vote. Non parce que Marine dit ils sortent de la salle, ils ne sortent pas de la salle, c'est juste qu'ils ne prennent pas part au vote.

**M le Maire** : Ils font ce qu'ils veulent, si à la lecture de la motion ils changent d'avis. Alors cette motion.

**M Passerieux** : Il faut qu'on quitte la salle ?

**M le Maire** : non. On ne va pas te faire le plaisir de te libérer tout de suite.

**M Passerieux** : J'entendais Marine qui disait qu'il fallait qu'on quitte la salle.

**M le Maire** : Non mais attendez, je suis plus démocrate que vous, une majorité est d'accord pour débattre d'une motion. Le jour où je vais faire le vote de la motion, tout le monde a le droit soit de voter contre, soit de s'abstenir, soit de la soutenir. Aujourd'hui la première étape, parce que ça n'a pas été envoyé dans les documents, de l'ordre du jour, je me devais d'obtenir le consentement. Alors, maintenant une majorité a été d'accord, vous me l'a donnée cette motion ? Alors « *Villes Solidaires, Boulazac dit non à la retraite à 64ans* », c'est clair ? Bon il y a un rappel de la mobilisation, il y a le rappel des municipalités qui se sont engagées dans l'action qui est engagée, le rappelle c'est que Tourville-la-Rivière à Paris s'inscrit dans la démarche, en Dordogne, Saint Capraise, Banueil, Saint Léon sur l'Isle, c'est amusant Baneuil, Saint Médard de Mussidan, Léguillac-de-Lauch, Boulazac et plus récemment Périgueux puisque ça a été présenté. Alors je trouve la formule magnifique puisqu'on a le ministre communiste qui a créé sous l'impulsion du Général de Gaulle, le régime de la sécurité sociale, à cette formule qui me paraît intéressante « *la réforme des retraites ne doit plus être l'antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie* ». C'est un message de confiance quand même à notre vie future à tous.

Alors, le Conseil Municipal décide d'adopter la motion proposée. La ville de Boulazac a une longue tradition de mobilisation pour défendre les citoyens face aux crises multiples. Le Conseil Municipal souhaite affirmer son soutien à la mobilisation contre la réforme des retraites et s'inscrit pleinement dans la démarche, voilà je cherchais le nom « *Villes et Maires Solidaires* ». Voilà, donc cette initiative a été lancée par le maire de Grigny. Est-ce qu'avant que je procède au vote, est-ce que quelqu'un veut intervenir pour donner son point de vue ? Oui Monsieur Nadal.

**M Pierre-Nadal** : Oui simplement dire qu'on a appliqué comme vous l'arrêt de la liberté de vote au sein de notre groupe donc on exprimera et votera comme il l'entend. Peut-être en profiter pour raccrocher ce sujet à des enjeux plus municipaux puisqu'effectivement si toutefois cette motion est adoptée à la fin du vote et montera à l'Elysée et on n'obtient pas gain de cause, la réforme s'appliquera donc il faudra prendre en compte un certain nombre de choses au niveau de l'organisation municipale et des agents. Et donc j'appelle

simplement, j'en profite simplement pour commencer à anticiper un certain nombre de sujets, le premier sujet est pour Monsieur Pinson la question de l'impact budgétaire, que finalement cette réforme doit engager, engendrer, pour les collectivités et à commencer par la nôtre, et puis un autre sujet qui est celui de l'usure professionnelle, qui est un sujet qui n'est pas lié directement à cette réforme mais qui doit être pris en compte de manière plus globale dans la vie professionnelle de chaque agent et donc effectivement on le sait bien, un certain nombre de données, les chiffres montrent bien, il est plus difficile pour des métiers pénibles de continuer, de poursuivre, plus longtemps dans l'emploi on a un chiffre qui est assez parlant sur les taux d'absentéisme pour des raisons de santé qui croisse avec l'âge de manière assez évidente, il y a des chiffres qui le démontrent donc voilà pour que ce débat de motion nous ouvre aussi quelques réflexions sur la manière dont tout ça va se passe pour notre collectivité.

**M le Maire :** Monsieur Nadal je tiens à vous préciser qu'avec ma casquette à l'agglo et à la ville, quand on est devant, alors ça fait sourire, il y a quelques fonctions un peu moins essentielles mais qui sont importantes, on essaye à chaque fois que c'est possible de trouver des postes adaptés pour les gens qu'on a sur la commune comme une dame qui est confrontée à un très très lourd handicap. Dans le service de la ville on essaie aussi, il faudrait pas que tout à coup on ait une armée tout à coup qui tombe en panne parce que ça poserait des problèmes, on le fait aussi en relation avec le SMD3 et l'agglomération pour recaser à chaque fois que c'est possible parce que c'est un vrai sujet, moi je suis vraiment interpellé par les problèmes alors que ça ne sautait pas aux yeux comme ça, mais j'ai été confronté pour des raisons médicales, quand vous avez le temps encore de discuter dans les hôpitaux, vous vous rendez compte du personnel féminin qui sont là depuis 25, 30, 35 ans sur les problèmes de poids, de manipulation on voit bien que les gens sont sérieusement usés. Alors en plus il y a aussi les choses dont on se rappelle pas, ce matin, je ne veux pas critiquer les gens, ce matin à France Inter il y avait un reportage très tôt, ils ont fait l'embauche des chauffeurs de la RATP, un chauffeur de la RATP il peut habiter à 20 ou 30 km de Paris, il embauche, son métro ou son bus démarre à 5h15 donc c'est quelqu'un qui s'est levé à 3h, 3h30 du matin et après toute la journée etc, il y a des usures, on avait une image, je crois que la crise, le Covid a révélé une réalité, on avait l'habitude, moi le premier d'imaginer le terrassier qui pose une canalisation et on se rend compte que les fatigues professionnelles, la répétition, le bruit, le transport, les durées de transport, tout ça participe à des problèmes de santé.

Bon tout le monde a lu ? Oui Monsieur Cournil. Vous avez un micro ? Parce qu'on ne vous entend pas Monsieur Cournil. Merci.

**M Cournil :** Ça va mieux là ? Sur le principe de comprendre la situation des gens en difficulté, je suis le premier à être tout à fait d'accord, par contre je dis le problème essentiel qu'il y a ce n'est pas de mettre la retraite de côté ou pas, c'est important, mais le problème essentiel, c'est le revenu qu'on peut donner à chaque personne. Si ce problème-là n'est pas réglé au niveau national après on peut parler de n'importe quoi parce qu'on a beau devenir vieux partir plus tôt si on n'a pas l'argent pour pouvoir vivre décemment on aura loupé l'étape. Ça c'est à titre personnel et il y a un vrai combat et c'est celui-ci, les autres après on les règle, les gens peuvent partir plus tôt, il faut être sûr qu'ils puissent bouffer et en parlant vulgairement il y en a qui ne sont pas sûrs d'avoir de quoi bouffer pour eux et leur famille. Ça c'est la position personnelle.

Après en tant qu'élus depuis un certain temps, ça fait 39ans et 11 mois qu'on a pris une décision à Atur et qu'on l'a maintenue, c'est que lorsqu'il y avait quelques choses on essayait de s'occuper des dossiers locaux et des dossiers pour lesquels on n'a pas compétence on ne les abordait pas, on allait où on pouvait avoir, dans des manifs, dans des discussions. Partant de là, je n'aurais pas de position à prendre. Je vais donner pour m'occuper du pouvoir d'achat qui me paraît essentiel et là je ne vais pas dire, je ne peux pas participer à un débat qui n'apporte rien et pour lequel on n'a rien à dire au titre de commune.

**M le Maire :** Bon je respecte tout à fait ce que tu viens de dire. Tout le monde s'est exprimé ? Qui est favorable à l'adoption de cette motion ? Qui s'abstient ? Vous notez, Pascal Furelaud c'est abstention ? Choisissez. Mais si on a passé une étape.

**Mme Castaignede :** Qui ne prend pas part aux votes ?

**M le Maire** : Ah oui, qui ne prend pas part au vote ? 2,3,4. Vous ne votez pas alors, vous ne votez pas contre alors maintenant, il y a Madame, vous les avez recensés ? Ça fait combien 6 ?

**Mme Castaignede** : 7

**M le Maire** : 7, très bien. Comment ?

**Mme Zazula** : Plus les procurations.

**M le Maire** : Il faut rattacher les procus aux uns et aux autres. Alors ceux qui n'ont pas participé au vote ne participe pas, qui vote la motion qui vous a été communiquée ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc elle est adoptée à l'unanimité avec 7 personnes qui n'ont pas participé au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 8 personnes qui n'ont pas pris part au débat :**

- **DECIDE** d'adopter la motion proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette motion.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h00.**